

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 2328-0014
N/réf. : AVL/CC/WMB-2.18 et 3.15/s.429
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Les étangs de Boitsfort. Kattenberg, 19. International School of Brussels. Aménagements pédagogiques dans le cadre du développement de classes vertes sur le site.

Demande d'avis préalable à l'introduction d'une demande de permis unique.
(Dossier traité par Bernard GALAND)

En réponse à votre lettre du 31 janvier 2008 sous référence, reçue le 1^{er} février, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le développement d'infrastructures pédagogiques nouvelles sur le site des étangs de Boitsfort en vue d'y accueillir des classes vertes. Le site des étangs de Boitsfort est classé. Il s'agit d'une appellation qui regroupe en réalité trois sites différents : le parc Tournay-Solvay, les étangs de Boitsfort et le parc de l'ancien château Bischofsheim. Ce sont ces deux derniers sites qui sont visés par le projet qui repose sur les objectifs suivants :

- utiliser le site des étangs de Boitsfort comme outil d'apprentissage
- renouveler l'infrastructure déjà présente sur le site
- mettre en valeur le site tout en améliorant le cadre d'apprentissage

Le projet s'articule en 8 interventions distinctes : création d'une promenade sur caillebotis, aménagement d'une cabane d'observation ornithologique, implantation d'une tour d'observation du site, installation de bancs et tables de pique-nique, installation de panneaux d'information, mise à ciel ouvert du ruisseau alimentant l'étang sud-ouest et création d'un pont en bois ; implantation d'une prairie fleurie, aménagement d'un jardin environnemental.

En remarque préalable, la Commission regrette le caractère sommaire et laconique des documents joints à la demande de principe : il s'agit d'une présentation power point en anglais, imprimée en noir et blanc sur papier A4, ne permettant ni de localiser les interventions dans le site classé – ni donc d'évaluer avec précision leur impact –, ni de comprendre la motivation des différentes options du projet.

En tout état de cause, elle souligne que des aménagements similaires ont d'ores et déjà été réalisés de l'autre côté du site (rive nord), le long de la promenade verte, et qu'il apparaît, par conséquent, inutile de réaliser les mêmes infrastructures dans la zone concernée par la présente demande. Cela, d'autant que l'essentiel des interventions est peu compatible avec la préservation du caractère naturel des lieux, voire avec l'arrêté de classement. Par conséquent, la Commission décourage globalement le projet. Elle émet, en outre, les remarques suivantes sur les différentes options prévues, dans la mesure de ce que les documents fournis ont permis d'examiner.

1) Promenade :

Il s'agit d'un cheminement en caillebotis de 190 m de long sur une largeur de 1,60 m (nécessitant l'abattage d'un marronnier et d'un châtaignier) longeant les étangs. A l'instar de la DMS, la Commission observe que même si cette installation ne nécessite pas d'interventions lourdes, son utilité n'est pas avérée et qu'**un chemin de pleine terre, entretenu par l'action de la promenade elle-même (piétinement répété), serait davantage approprié au caractère naturel du site.**

2) Points d'observation ornithologique (cabane)

Il s'agit de la construction d'une cabane en bois permettant l'observation des oiseaux, de 5 m x 2,50 m. Son établissement nécessiterait l'abattage de 9 arbres de faible circonférence qui se trouvent en bordure de l'étang et qui accusent une forte inclinaison vers le plan d'eau. **Outre qu'elle déplore, à l'instar de la DMS, l'impact paysager que la construction occasionnerait depuis le chemin du Silex, la Commission rappelle que l'arrêté de classement interdit d'ériger de nouvelles constructions sur le site. Elle est, par conséquent, défavorable à cette intervention.**

3) Tour d'observation

Il s'agit d'une tour de deux étages offrant une vue d'ensemble sur les étangs et sur les strates supérieures de la forêt. Comme la DMS, **la Commission s'interroge sur l'impact paysager qu'engendrerait cette construction.** En effet, dans la mesure où cette tour permettrait d'observer les étangs selon un large angle de vue, elle risquerait d'être visible depuis de nombreux endroits. La Commission s'interroge, par ailleurs, sur les normes de sécurité requises pour ce type d'aménagement. En tout état de cause, elle rappelle ici également que **l'arrêté de classement interdit d'ériger de nouvelles constructions sur le site. Elle est donc défavorable à cette intervention.**

4) Tables et bancs de pique-nique

La Commission ne s'oppose pas à cette intervention dans la mesure où il s'agit de remplacer du mobilier existant devenu vétuste. Elle **demande** néanmoins **que le type de bancs et de tables, leur nombre définitif et leur implantation précise soient clairement définis.**

5) Tableaux d'information

Il s'agit de la mise en place de panneaux d'information sur le milieu et le comportement à adopter afin de respecter au mieux l'environnement. **La Commission juge ce type d'aménagement peu opportun par rapport au contexte pédagogique des classes vertes :** elle estime en effet que dans ce contexte particulier, le rôle éducatif des professeurs encadrant les élèves est déterminant et qu'il est essentiel que l'information soit fournie par les éducateurs et professeurs et non par des pancartes. Il convient également de limiter au maximum les interventions dans le site naturel classé et l'encombrement par des dispositifs superflus. Par conséquent, **la Commission recommande de ne pas recourir à ce type de panneaux d'information.**

6) Mise à ciel ouvert du ruisseau alimentant l'étang sud-ouest et aménagement d'un pont en bois

Bien que l'intervention concerne une partie non classée du site, la Commission observe, à l'instar de la DMS, que la situation existante n'est pas documentée dans le dossier: qu'en est-il du voûtement existant et de son éventuel intérêt patrimonial ?

La Commission estime que l'étude doit être poursuivie sur ce point.

7) Prairie fleurie

Il s'agit de l'implantation d'une prairie fleurie à l'entrée du site à hauteur de l'avenue de la Foresterie. Différents régimes de fauche y seraient pratiqués afin de mettre en place une évolution dans la distribution des espèces au sein de la parcelle.

Tout comme la DMS, **la Commission ne s'oppose pas à cette option à condition de n'utiliser que des espèces indigènes et caractéristiques des prairies de fauche brabançonnaises.** La composition de la prairie devrait être précisée dans la demande de permis unique.

8) Jardin environnemental

La demande ne précise pas la manière dont ce jardin sera organisé. Il serait entretenu par les élèves de l'école primaire. **La Commission** requiert la prudence envers cette option du projet car **la gestion du jardin par les élèves risque d'être rendue difficile par le calendrier scolaire : la période durant laquelle les soins jardiniers les plus intensifs sont réclamés correspond, en effet, aux congés d'été**. Par conséquent, si l'école souhaite s'engager dans cette expérience enrichissante pour les élèves, elle devra, avant toute chose, s'assurer de la faisabilité de ce type de gestion. La Commission souhaiterait également être davantage informée sur la composition et l'organisation de ce jardin.

9) Conclusions

La CRMS décourage la majeure partie des options du projet car celui-ci est, d'une part, redondant par rapport aux aménagements déjà réalisés sur la rive nord des étangs et, d'autre part, de nombreux sites ont d'ores et déjà été aménagés par l'IBGE pour accueillir des classes vertes. Cette nouvelle initiative semble donc faire double emploi avec ce qui existe déjà et d'autant peu souhaitable qu'elle risque de mettre à mal le caractère naturel du site classé. Si le demandeur persiste néanmoins à vouloir utiliser cette partie du site pour les classes vertes, la CRMS demande de veiller à la bonne gestion de la fréquentation des lieux par les élèves, que celle-ci ne compromette pas leur bonne conservation et qu'elle ne nécessite qu'un strict minimum d'aménagements.

La Commission encourage, par ailleurs, la réflexion sur un plan de gestion de la partie naturelle du site et de sa partie paysagère, prenant en compte l'histoire, l'évolution et l'intérêt intrinsèque des lieux et visant à en assurer la bonne conservation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Jean-Claude Debroux
- A.A.T.L. – D.U. : Pascal Fostier et François Timmermans
- Concertation Watermael Boitsfort